

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 2005-11

Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2 000 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Ville d'augmenter le montant du fonds connu sous le nom de fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que le fonds de roulement est un mode de financement intéressant pour la Ville puisqu'il lui permet de financer elle-même des acquisitions d'immobilisation et de le rembourser sur une période maximale de 10 ans;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 27 septembre 2021 par [REDACTED] et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tel qu'établi par le règlement 2005 et ses modifications, est augmenté, suite à l'affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté, d'une somme de 2 000 000 \$, pour être porté à 10 500 000 \$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 4 octobre 2021



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 2005-11

Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2 000 000 \$ à même une partie du surplus accumulé de son fonds général

Le règlement n° 2005-11 a pour but d'augmenter, suite à l'affectation d'une partie du surplus accumulé, non affecté, le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tel qu'établi par le règlement 2005 et ses modifications.

Le montant du fonds de roulement avant l'adoption du règlement n° 2005-11 est de 8 500 000 \$. La somme de 2 000 000 \$ sera ajoutée à ce montant pour le porter à 10 500 000 \$.

Le fonds de roulement permet à la Ville d'autofinancer des acquisitions de biens immobilisables tout en remboursant, sur un maximum de 10 ans, les emprunts faits à ce fonds.

Le fonds de roulement permet, plus particulièrement, de financer des dépenses en immobilisation de faible valeur ayant ainsi pour effet de diminuer le nombre de règlements d'emprunt et, par conséquent, d'alléger les procédures administratives et les délais qui s'ensuivent. L'utilisation du fonds de roulement a également pour effet de diminuer le recours à des engagements de crédit, le crédit-bail, par exemple, aux conditions souvent moins avantageuses.

Service des finances et de la trésorerie

23 septembre 2021



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 2005-11 Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2 000 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général		Date
DÉTAILS		
1	Avis de motion et dépôt de projet	27 septembre 2021
3	Adoption du règlement	4 octobre 2021
4	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	5 octobre 2021